

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - Mme LAB - M. JAMMI - Mme FAVERÉAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. DEVILLERS

Absent : M. STRUB

Excusés : Mme AUBRY - M. MARECHAL (pouvoir à M. COTTA) – M. PAUTOT – Mme PAQUIS – M. MEYER – M. HASSENFORDER – Mme LIPOVAC

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Mireille LAB désignée à l'unanimité, M. DEVILLERS ne souhaitant pas prendre part au vote.



Point 1 : Vote des taux des 3 taxes directes locales

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la variation éventuelle des taux d'imposition 2017. Considérant le montant du produit fiscal attendu pour 2017 et compte tenu de la prise en charge par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de la contribution communale due au SDIS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) de diminuer le taux de la taxe sur le foncier bâti et donc de fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes directes locales :

- taxe d'habitation : 5.58 % (inchangée),
- taxe sur le foncier bâti : 6.25 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 50.37 % (inchangée).

Point 2 : Vote des budgets primitifs 2017 (chaufferie et principal)

Le Maire présente au Conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits aux projets de budgets 2017 établis par la Commission des finances ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*), approuve les inscriptions budgétaires proposées et adopte les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal

- section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 236 773 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 1 456 386 €

Budget de la chaufferie bois

- section d'exploitation : dépenses = recettes = 114 470 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 502 542 €.

Point 3 : Demande de subvention au Département pour la pose de bordures de trottoirs places de l'Eglise et Lagelée

Le Maire rappelle la délibération n° 15 du 16 février 2017 portant approbation du projet de réfection des places de l'Eglise et Jean Lagelée en précisant qu'une demande d'aide financière pourrait être demandée au Département pour la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux. Ce projet prévoit la pose de 60 ml de bordures de trottoirs de type T2, 15 ml de caniveau type CC1 et 35 ml de caniveau type 3 ou 4, soit 110 ml subventionnables à raison de 10 € le mètre linéaire. Il propose donc aux conseillers de solliciter le Département pour l'obtention de cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*), sollicite une aide financière de 1 100 € auprès du Département au titre de la fiche B1 ("Bordures de trottoirs") du guide des aides pour les 110 mètres linéaires de bordures éligibles dans le cadre du projet de réfection des places de l'Eglise et Jean Lagelée.

Point 4 : Dégrèvement sur une facture d'eau

Le Maire expose la demande de M. & Mme Jonathan RODRIGUES qui sollicitent un dégrèvement sur leur facture d'eau reçue en novembre 2016 pour la période du 01/06/2016 au 30/09/2016. En effet, à cette date, le montant facturé ne leur a pas semblé exceptionnel car, nouveaux habitants venant d'acquérir leur résidence, ils pensaient que l'assainissement était compris dans la somme. Ce n'est que lorsqu'ils ont reçu la facture de Gaz et Eaux qu'ils se sont alarmés. Après recherches, une fuite d'eau a été décelée à l'intérieur de leur habitation. La réparation a été effectuée et les relevés d'index ont été communiqués au Syndicat des eaux de CHAMPAGNEY qui a estimé leur consommation annuelle à environ 100 m³, soit 33.33 m³ pour 4 mois. 260 m³ ayant été facturés, le Maire propose donc de rembourser à M. & Mme RODRIGUES une somme forfaitaire correspondant à 160 m³ d'eau, soit 207.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à M. & Mme Jonathan RODRIGUES la somme correspondant au prix de 160 m³ d'eau, soit 207.62 €.

Point 5 : Modification du barème indemnitaire des élus suite à la réforme "PPRC" de la fonction publique (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

Le Maire rappelle les délibérations n° 15 du 10 avril 2015 et n° 12 du 26 février 2016 fixant les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué, lesquelles ont été établies en faisant référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Il explique que suite au protocole d'accord « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) intervenu dans la fonction publique, l'indice brut terminal a été porté à 1022 au

1^{er} janvier 2017 et sera à nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération faisant référence à « *l'indice brut terminal de la fonction publique* », sans autre mention, afin de permettre l'actualisation automatique des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- décide que le pourcentage retenu pour le calcul des indemnités restera inchangé mais qu'il sera désormais appliqué à « *l'indice brut terminal de la fonction publique* » ;
- fixe donc ainsi qu'il suit les indemnités de fonction allouées aux élus :
 - Maire : 40.033 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints : 14.858 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller délégué : 5.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Point 6 : Renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'Association des Sites Le Corbusier

Le Maire rappelle que la première convention quadriennale d'objectifs 2013-2016 signée entre la Commune et l'Association des Sites Le Corbusier est arrivée à son terme le 31 décembre 2016 et qu'il est nécessaire de la renouveler pour une période identique, soit de 2017 à 2020, aux mêmes conditions financières, soit 600 € annuels, afin de mener à bien les différents chantiers sur cette période que seront la candidature à la labellisation "Itinéraires Culturels Européens", la valorisation de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et la coordination des initiatives locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Sites Le Corbusier pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise le Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association des Sites Le Corbusier.

Point 7 : Clôture des régies de recettes de la médiathèque et du marché

Le Maire expose au Conseil municipal que les régies de recettes, instituées le 20 juin 1991 pour l'encaissement des droits d'inscription à la médiathèque et le 16 novembre 1963 pour l'encaissement des droits de place au marché, n'ont plus lieu d'être puisque la gestion de la médiathèque a été transférée à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et les droits de place au marché ont été supprimés.

En conséquence, il convient de mettre fin à ces régies et de détruire les tickets restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- décide de clôturer les régies de recettes instituées pour les droits d'inscription à la médiathèque et les droits de place au marché,
- demande à Mme la Trésorière de CHAMPAGNEY, Receveur municipal, de détruire tous les tickets qui n'ont pas été utilisés.

Point 8 : Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 892

Le Maire présente au Conseil municipal la possibilité offerte à la commune d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section A n° 892, d'une contenance de 52 centiares, appartenant à Mme Corinne BOURSIER et longeant le chemin des Etangs qui présente un rétrécissement à cet endroit précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- décide d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section A n° 892, d'une contenance de 52 ca, appartenant à Mme Corinne BOURSIER née JULLERAT,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP,
- dit que tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.

Point 9 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Le Maire expose au Conseil municipal la délibération prise le 13 février 2017 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, portant modification de ses statuts pour passer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en compétence facultative, ceci afin d'éviter d'être obligée de prendre la compétence "Assainissement collectif" dès le 1^{er} janvier 2018. Cette modification permettra de ne prendre la compétence globale "Assainissement" qu'au 1^{er} janvier 2020 pour une mise en conformité avec la loi NOTRe.

Il appartient à présent aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*), approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont permettant le passage du SPANC en compétence facultative.

Point 10 : Aide à la reprise des commerces

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, dont l'objectif général est d'accompagner les évolutions des entreprises commerciales, artisanales et de services implantées sur le territoire communautaire.

Il s'agit de soutenir les investissements permettant aux commerçants, artisans et prestataires de services de créer, maintenir, moderniser, adapter ou transmettre une entreprise, l'objectif des aides accordées étant de pouvoir créer un environnement économique favorable au maintien et au développement du tissu commercial, artisanal et de services.

Dans le cadre de cette opération, les communes peuvent également apporter une aide complémentaire à l'investissement sur leur territoire.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi éventuel des aides suivantes :

- "Aide à la modernisation et à la rénovation des locaux commerciaux",
- "Aide directe à la mise en accessibilité des locaux commerciaux à tous les publics",

